

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 JUILLET 2018

Le 5 Juillet 2018 à 19 h 00, le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 13 Juin 2018, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, ALCOUFFE, MEIGNIE, LE BREDONCHEL, MERILLOU, MUSETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Adjointe	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M LAPORTE	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme BRUN	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M. LAMBERT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme FARGEOT	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M <sup>al</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BERNARD B, HEYNE, STORA, RASCAR, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>alc</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Sylvaine MESSYASZ

**495 - OBJET** : Approbation du procès-verbal du 19 Juin 2018

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 19 Juin 2018.

**RAPPORTEUR** : Sylvaine MESSYASZ

**496 - OBJET** : Tarifs des activités du CALM 2018-2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire informe l'assemblée que le C.A.L.M. débutera sa 5<sup>ème</sup> saison culturelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain et ce jusqu'au 30 juin 2019. Depuis 2016, les cotisations sont restées stables malgré une augmentation du coût des intervenants en prestation de service. Il est donc proposé une revalorisation de 2% pour cette nouvelle année culturelle.

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Adultes	Yoga
163 €	184 €	204 €

Il pourra être appliqué à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
  - 10 % pour la 3<sup>ème</sup> personne
  - 20 % pour la 4<sup>ème</sup> personne
  - 30 % pour la 5<sup>ème</sup> personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
  - 20 % sur le tarif de base

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'il est envisagé de proposer des consommations, à titre onéreux, aux adhérents et au public du C.A.L.M lors des spectacles. Ces ventes seraient réalisées dans le cadre d'une régie de recettes. A cet effet, il vous est proposé les tarifs suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (50 cl) ⚡ 1,00 €
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ 1,50 €
- Gâteaux, friandises, tapas... ⚡ 1 € à 10 €

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer également les tarifs pour les entrées aux spectacles susceptibles d'être organisés par le C.A.L.M.

- Entrée spectacle (avec ou sans restauration) ⚡ Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
- Entrée spectacle – 16 ans ⚡ Réduction de 50% sur le tarif appliqué

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ De fixer les tarifs du CALM, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 Juin 2019 ainsi qu'il suit:

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Adultes	Yoga
163 €	184 €	204 €

☞ D'appliquer à ces tarifs les réductions suivantes :

- À partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
  - 10 % pour la 3<sup>ème</sup> personne
  - 20 % pour la 4<sup>ème</sup> personne
  - 30 % pour la 5<sup>ème</sup> personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
  - 20 % sur le tarif de base
- ☞ De proposer des consommations aux adhérents et au public du CALM et lors des spectacles aux prix suivants :
  - Café – bouteille d'eau minérales (50 cl) ⚡ 1,00 €
  - Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ 1,50 €
  - Gâteaux, friandises, tapas... ⚡ 1 € à 10 €
- ☞ De proposer les entrées aux spectacles organisés par le CALM aux prix suivants :
  - Entrée spectacle ⚡ Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
  - Entrée spectacle – 16 ans ⚡ Réduction de 50% sur le tarif appliqué
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

### **RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

#### **497 - OBJET : Transformation d'un emploi d'Adjoint Administratif en un emploi de rédacteur**

M. le Maire indique à l'assemblée que pour assurer une évolution de carrière d'un agent au titre de la promotion interne, il propose au Conseil Municipal de procéder à la modification suivante au tableau des emplois :

- Transformation d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps plein en un emploi de Rédacteur à temps plein.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification susvisée qui sera intégrée au tableau des emplois de la commune et sera effective lors de la nomination de l'agent par arrêté de M. le Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ La transformation d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps plein en un emploi de Rédacteur à temps plein.

- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune
- ☞ D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**498 - OBJET : Fourniture de repas à la commune de Saint Laurent**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la commune de Saint-Laurent Médoc pour la fourniture de repas scolaires à compter de la rentrée de septembre, et ce pour une durée de 5 mois, temps nécessaire aux travaux programmés sur leur cuisine centrale.

Du fait du mode de gestion de notre cuisine centrale, en régie directe depuis 2010, de son dimensionnement et de l'agrément CE obtenu en 2013 qui nous permet d'être prestataire pour des structures extérieures, publiques ou privées, nous sommes en mesure de répondre à la demande de Saint-Laurent Médoc. La fourniture porterait sur environ 500 repas/jour, soit quasiment un doublement de la production.

Cette prestation nécessiterait toutefois un renforcement de l'équipe en place. À cet effet, la commune de Saint-Laurent mettrait 3 de ses agents à disposition pour une quotité totale, de 8 heures par jour.

La grille de tarifs votée chaque année par le conseil municipal intègre la fourniture de repas aux communes. Le montant ne tient toutefois pas compte d'une mise à disposition d'agents des collectivités concernées. Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer un tarif spécifique pour cette prestation.

Au regard des éléments communiqués par la cuisine centrale et le pôle Finances, ce tarif pourrait être fixé à **3,80 €**. Ce service rendu à la ville de Saint-Laurent générerait une recette supplémentaire pour Lesparre-Médoc de l'ordre de **190 000 €**, qui contribuerait à amortir sensiblement les charges fixes du service.

L'assemblée voudra bien se prononcer sur le tarif de **3,80 €** proposé pour la fourniture de repas à la commune de Saint-Laurent Médoc dans les conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien autoriser le maire à signer la convention de prestation afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La fourniture de repas à la commune de St Laurent Médoc à compter de la rentrée de septembre 2018 pour une durée de 5 mois, à raison d'environ 500 repas/jours,
- ☞ De fixer à **3,80 €** le prix du repas facturé à la commune de St Laurent Médoc,
- ☞ D'autoriser M le Maire à signer convention de prestation afférente et tous les documents nécessaires à la présente décision

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**499 - OBJET : Intégration de la voirie du lotissement les allées de Pierre dans le domaine public communal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par l'association syndicale du lotissement "*les Allées de Pierre*" d'une demande d'intégration des parties communes dans le domaine public communal.

Ces intégrations, qui interviendraient sans contrepartie financière, portent sur la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et humides ainsi que sur les espaces verts ou de loisirs. Après cession, les bandes de roulement et leurs annexes seraient classées en voie communale.

Le dossier présenté par l'association syndicale à l'appui de la demande est complet et répond aux prescriptions fixées par le règlement de voirie de la commune. Il comporte toutes les attestations et essais requis, y compris sur le volet accessibilité.

La cession à la commune porterait sur les parcelles :

- section AB n° 396 pour 11 m<sup>2</sup>
- section AB n° 423 pour 2454 m<sup>2</sup>
- section AB n° 424 pour 2772 m<sup>2</sup>
- section AB n° 425 pour 1825 m<sup>2</sup>
- section AB n°426 pour 699 m<sup>2</sup>

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc et la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre. Les frais relatifs à ces cessions seraient à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession à la commune des parcelles susvisées, sans contrepartie financière. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession à la commune sans contrepartie financière, des parcelles suivantes :
  - section AB n° 396 pour 11 m<sup>2</sup>
  - section AB n° 423 pour 2454 m<sup>2</sup>
  - section AB n° 424 pour 2772 m<sup>2</sup>
  - section AB n° 425 pour 1825 m<sup>2</sup>
  - section AB n°426 pour 699 m<sup>2</sup>
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ Que les frais afférents à ces cessions seront à la charge des propriétaires,
- ☞ D'autoriser M le Maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**500 - OBJET : Intégration de la voirie du lotissement Boulangé dans le domaine public communal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la propriétaire du lotissement Boulangé, d'une demande d'intégration des parties communes dans le domaine public communal.

Concernant ce lotissement, M. le Maire indique à l'assemblée que contrairement aux intégrations précédentes, la propriétaire n'est pas en mesure de nous présenter de dossier technique (*conformité, plans de recollement...*), compte tenu de l'ancienneté du lotissement. La demande d'intégration porte sur les parties communes du lotissement dans le domaine public communal.

De plus, il est à noter que des travaux vont être entrepris par la commune sur ce lotissement dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif. Il conviendra d'effectuer les relevés nécessaires et d'établir l'ensemble des documents afférents. L'absence de données techniques dans ces circonstances, ne porte donc aucun préjudice. De même, suite aux travaux d'extension du réseau dit "*tout à l'égout*", la commune procèdera également à une réfection de la bande de roulement.

L'intégration, qui interviendrait sans contrepartie financière, porte sur la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et humides ainsi que les espaces verts. Après cession, les bandes de roulement et leurs annexes seraient classées en voie communale. La cession à la commune porterait sur la parcelle cadastrée AL 50 d'une superficie de 3 083 m<sup>2</sup>.

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint-Laurent de Médoc. Les frais afférents à ces cessions seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession à la commune de la parcelle susvisée, sans contrepartie financière. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession à la commune sans contrepartie financière, de la parcelle cadastrée AL 50 d'une superficie de 3 083 m<sup>2</sup>.
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune,
- ☞ D'autoriser M le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.